



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 03 avril 2023

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h30

Date de convocation : 28 mars 2023

Présents : Éric LUCAS, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Aurélie LARNAUD, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Liliane COUILLEAULT, Alexandre DROUET, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Chantal GUITTON, Christophe HIVERT, Stéphane MELLIER, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN, Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Georgina COLLINEAU, Didier MÉREL, Estelle LEMAUX

Absents : Néant.

Pouvoirs : Georgina COLLINEAU a donné pouvoir à Amélie CORNILLEAU
Didier MÉREL a donné pouvoir à Henri RABERGEAU.

Secrétaire de séance : Matthieu AVIS.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 26

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 01

Total de voix à prendre en compte : 28

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats
- Budget supplémentaire
- Indemnité gardiennage des églises de Vair-sur-Loire
- Taxe d'habitation sur les maisons secondaires
- Levée de pénalité - marché halle de tennis
- Participation aux écoles privées de Vair-sur-Loire

- Subventions aux associations
- Remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mission
- Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

2/ VOIRIE

- Régularisation du classement des voiries communales
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et Dotation de solidarité Rurale (DSR)

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- Réorganisation des services : approbation du nouvel organigramme

4/ DIVERS

- Elections sénatoriales le 09/06/2023 : séance de conseil municipal extraordinaire.

5/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Aucune observation sur le précédent procès-verbal : il est validé.

1/ FINANCES

1-1 Vote des comptes de gestion 2022 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par Madame HERVOUET, Trésorière de Nort sur Erdre

Patrick BUCHET, 1^{er} adjoint, présente les documents établis par la Trésorière.

Mme Sandrine FORTEAU explique que finalement le lotissement de la forge est excédentaire. M. le Maire répond que les travaux de finition sont encore à réaliser (le lotissement a débuté il y a 7 ans). Le budget sera équilibré à la fin. Il reste 2 lots à vendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes présentés sont réguliers,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de Vair-sur-Loire de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,
28 POUR,
00 CONTRE,
00 ABSTENTION

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour Vair-sur-Loire (Commune et Lotissement de la Forge), pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

1-2 Vote des comptes administratifs 2022 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal en attendant le délibéré.
M. Patrick BUCHET est élu à l'unanimité à la présidence de la séance de conseil municipal pour cette délibération en l'absence du Maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances,
Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de la commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal par,
20 voix POUR,
00 voix CONTRE,
07 ABSTENTIONS (Marie-Christine BLIN, Christophe HIVERT, Matthieu AVIS, Françoise PELLETIER, Baudouin ALLIZON, Sandrine FORTEAU, William SARKISSIAN)

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	1 874 065,29 €	3 624 235,17 €
Recettes 2022	1 751 915,01 €	4 470 148,18 €
Résultat de l'exercice	- 122 150,28 €	845 913,01 €
Résultat antérieur reporté	919 195,44 €	523 798,82 €
Affectation du résultat		600 000 €
Résultat de clôture	797 121,56 €	1 369 711,83 €
Résultat cumulé	2 166 833,39 €	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressé par M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du lotissement de la Forge, le conseil municipal par, 27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT DE LA FORGE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	42 523.49 €	3 500 €
Recettes 2022	0 €	277 491.54 €
Résultat de l'exercice	- 42 523.49 €	273 991.54 €

Résultat antérieur reporté	0 €	66 270.77 €
Affectation du résultat		- €
Résultat de clôture	- 42 523.49 €	340 262.31 €
Résultat cumulé	297 738.82 €	

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

1-3 Affectation des résultats 2022 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Budget Lotissement de la Forge

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de M. Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 pour le lotissement de la forge :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre des exercices antérieurs + 66 270.77 €

Au titre de l'exercice arrêté + 273 991,54 €

Soit un résultat à affecter de + 340 262,31 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 POUR,
00 CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **N'AFPECTE PAS** les résultats de l'exercice 2022. Ils seront repris en totalité à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2023.

Budget Commune

M. le Maire explique que la commune souhaite garder un excédent en fonctionnement pour pouvoir financer de futurs investissements. Il faudra être vigilant si un jour l'Etat à un besoin de financement, il pourrait récupérer des sommes sur les collectivités ayant le plus d'excédents.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de Vair-sur-Loire de l'exercice 2022 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur de Vair-sur-Loire + 523 798,82 €

Au titre de l'exercice arrêté de Vair-sur-Loire + 845 913,01 €

Soit un résultat à affecter de + 1 369 711,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
24 POUR,
00 CONTRE,

04 ABSTENTIONS (Sandrine FORTEAU, Françoise PELLETIER, Christophe HIVERT et Marie-Christine BLIN),

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

L'excédent de la section de fonctionnement soit 1 369 711,83 € servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 600 000 € (compte 1068), et le solde, soit 769 711,83 € sera porté au compte 110 et repris à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 2023.

1-4 Budget Commune et lotissement de la forge – Exercice 2023 – Budget supplémentaire

M. le Maire propose à l'assemblée la visite d'une chaudière bois à Couffé le 12 avril 2023. Une invitation sera adressée aux conseillers municipaux prochainement.

M. Patrick BUCHET explique qu'une opération « économies d'énergies » a été ajoutée.

M. William SARKISSIAN demande si ce montant ne concerne que la chaudière. M. le Maire répond que cette opération comprend plusieurs projets d'économies d'énergie incluant le projet de chaudière. Il s'agit d'un montant estimatif.

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 du CGCT,

Vu le budget primitif voté en date du 12 décembre 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat 2022,

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des restes à réaliser,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
22 voix POUR,

00 voix CONTRE,

06 ABSTENTIONS (Marie-Christine BLIN, Christophe HIVERT, Matthieu AVIS, Françoise PELLETIER, Sandrine FORTEAU, William SARKISSIAN)

- **ADOpte** le budget supplémentaire COMMUNE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article	Dépenses	Chapitre - Article	Recettes
6718 – Autres charges exceptionnelles (remboursement CAF)	37 449,83 €	002 – Résultat reporté	37 449,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre - Article	Dépenses	Chapitre - Article	Recettes
Opération 41 – Travaux d'économie d'énergie	+ 75 725.56 €	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 170 725.56 €
Opération 11 – Bâtiment	+ 30 000 € (Derniers paiement Réhabilitation mairie)	TOTAL	+ 170 725.56 €
Opération 20 - Affaires scolaires	+ 2 000 € (équipements cuisine qui devaient être payés en 2022)		
Opération 24 - Cadre de vie	+ 20 000 € (Surcout terrain de foot5 + derniers paiement halle de tennis)		

Opération 36 - Divers	+ 43 000 € (MO serveur + renouvellement copieurs mairies + écoles)
TOTAL	+ 170 725.56 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

- **ADOpte** le budget supplémentaire LOTISSEMENT DE LA FORGE comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Dépenses
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 523.49 €
TOTAL	42 523.49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Dépenses
605 – Achat de matériels, équipements et travaux	+ 108 793.26 €
65 888 – Charges diverses courantes	1 €
TOTAL	+ 108 794.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Recettes
1641 - Emprunts	42 523.49 €
TOTAL	42 523.49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 108 794.26 €
TOTAL	+ 108 794.26 €

1-5 Vote de l'indemnité de gardiennage 2023 pour les églises de Vair-sur-Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
28 POUR,
00 CONTRE,
00 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 284 euros par Eglise pour l'année 2023, dans la limite du taux maximal autorisé (maximum 474,22 €).

Cette somme de 568 € sera allouée pour les 2 églises de Vair-sur-Loire soit 284 € chacune.

- **DIT** que cette somme sera versée à la Paroisse de St Benoît en Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus

1-6 Taux d'imposition directe locale 2023 – complément

Lors de la séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2022, la commune a voté ses taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti (+3% soit 33.68 %) et sur le foncier non bâti (pas de hausse soit 52.34 %). Or pour 2023, la commune doit également voter sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires dans les mêmes proportions que pour la taxe sur le foncier bâti, à savoir + 3 %.

Les bases estimées s'élèvent à 131 458 € pour un produit prévu de 25 253 € (+ 736 € avec la hausse de 3 %).

Il est proposé au Conseil municipal de porter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19.21 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant adoption des taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et sur le non bâti,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **RAPPELLE** les taux communaux votés lors de sa séance du 12 décembre 2022 pour :

▪ La taxe foncière sur le bâti : 33,68 % (+3% par rapport à 2022)

▪ La taxe foncière sur le non bâti : 52,34% (sans augmentation par rapport à 2022)

- **DECIDE** de fixer le taux d'imposition en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 19.21 % (18.65 % en 2022) soit une augmentation de +3% par rapport à 2022 (augmentation dans les mêmes proportions que l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts).

1-7 Exonération des pénalités de la société SITHS dans le cadre du marché de création d'une halle de tennis

Par délibération du 20 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé le choix des entreprises pour les travaux de construction de la halle de tennis.

Conformément aux clauses du marché, la commune a appliqué des pénalités à l'entreprise SITHS titulaire du lot n°12 - Plomberie.

Le montant des pénalités pour l'entreprise s'élève à 1 400 euros.

Toutefois, compte tenu des efforts consentis par la société SITHS qui a terminé ses travaux sans réserve, il est proposé d'exonérer totalement la société SITHS du montant des pénalités dues au titre de leur marché, soit la somme de 1 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 POUR,
00 CONTRE,
00 ABSTENTION

- **ADOpte** la délibération proposée.

1-8 Participation financière communale 2023 pour les OGEC

La commune doit, chaque année, établir le cout des élèves maternels et élémentaires de la commune afin de pouvoir participer aux écoles privées. Ce cout comprend les charges des bâtiments (électricité, eau, maintenance, etc...) ainsi que des charges de personnel (ATSEM, nettoyage des locaux, entretien par les services techniques). Il est divisé par le nombre d'élève des écoles publiques afin de déterminer un cout à l'élève.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de VAIR-sur-LOIRE, une somme annuelle de 1 557,21 € par élève de classe maternelle et 341,22 € par élève de classe élémentaire pour l'année 2023, inscrits dans les classes sous contrat.

Des régularisations de 2022 seront également à verser.

Les versements des régularisations 2022 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

Régularisation 2022	Ecole St Joseph			Ecole Notre Dame		
	Effectifs	Cout unitaire	Total	Effectifs	Cout unitaire	Total
Montant réel à verser MAT	49	1 557,21 €	76 303,42 €	46	1 557,21 €	71 631,78 €
Montant réel à verser ELE	102	341,22 €	34 804,47 €	73	341,22 €	24 909,08 €
Déduire						
Amortissement copieur (sur 5 ans)			1 056,25 €			805,68 €
Copies 2022			419,67 €			1 556,51 €
Total Du pour 2022			109 631,97 €			94 178,67 €
Déjà versé au cours de l'année			91 288,11 €			79 279,32 €
Reste à verser			18 343,86 €			14 899,35 €

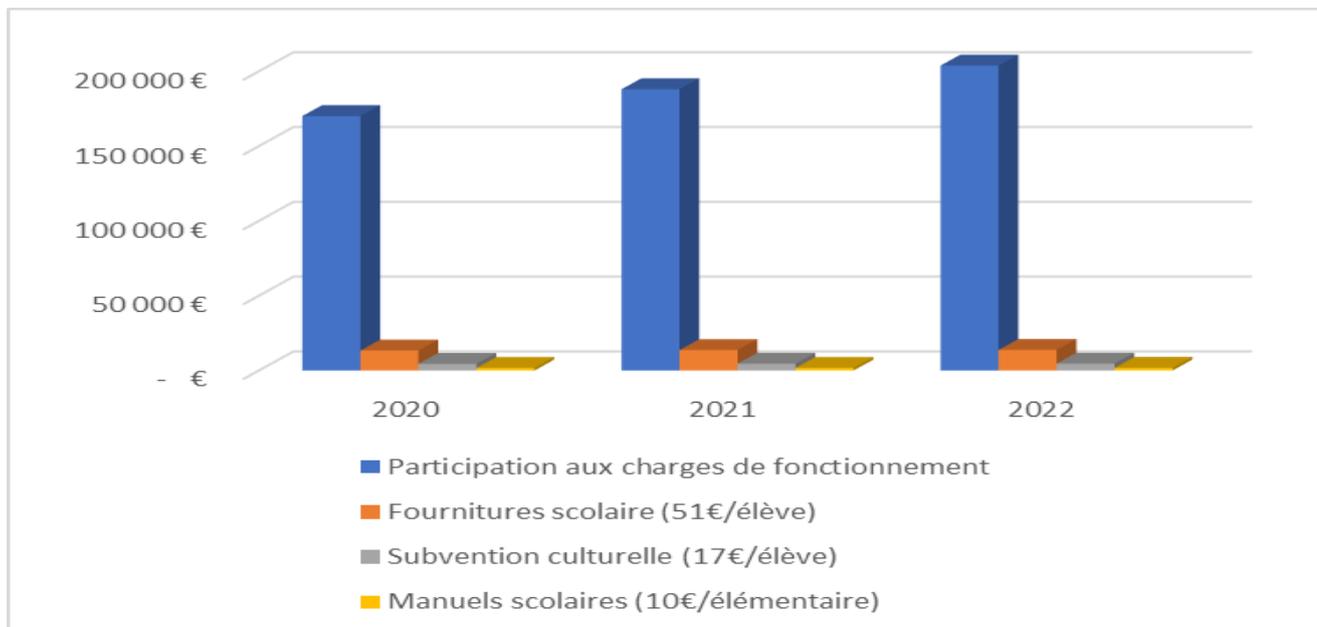
Les versements 2023 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

PROPOSITION pour 2023	Montant	Ecole St Joseph		Ecole Notre Dame	
		Effectifs		Effectifs	
Fournitures scolaires	51,00 €	146	7 446,00 €	106	5 406,00 €
Subvention culturelle	17,00 €	146	2 482,00 €	106	1 802,00 €
Manuels scolaires pour élémentaires	10,00 €	99	990,00 €	73	730,00 €
Participation aux charges de fonctionnement					
Coûts estimés 2023 MAT (versement 90% du montant prévu)	1 557,21 €	47	65 870,09 €	33	46 249,21 €
Coûts estimés 2023 ELE (versement 90% du montant prévu)	341,22 €	99	30 402,73 €	73	22 418,17 €
DEDUIRE					
Versement 2023 (90% de la participation + 100% fournitures/culture/manuels)			107 190,82 €		76 605,39 €

Il est proposé, conformément à la réglementation en vigueur, que la Commune réclame aux communes n'ayant pas d'école publique et dont des enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Vair sur Loire, une participation financière.

Pour rappel voici l'évolution des participations aux écoles privées depuis 2020 :

	2020	2021	2022
Participation aux charges de fonctionnement	170 079 €	188 007 €	203 809 €
Fournitures scolaire (51€/élève)	13 362 €	13 668 €	13 770 €
Subvention culturelle (17€/élève)	4 454 €	4 556 €	4 590 €
Manuels scolaires (10€/élémentaire)	1 700 €	1 710 €	1 750 €
Effectifs des écoles privées	268	270	256
Effectifs des écoles publiques	322	312	284



Mme Sandrine FORTEAU demande ce qu'il se passerait s'il y avait une énorme baisse à l'école publique. Mme Amélie CORNILLEAU répond que la commune devrait tout de même participer à hauteur du coût d'un élève du public et précise que nous ne prenons pas en compte les enfants hors commune pour le versement de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
 28 POUR
 00 CONTRE
 00 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

1-9 Subventions aux associations 2023

Vu l'avis de la commission finances,
 Vu l'avis du bureau municipal,

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, présente la proposition de versement de subventions aux associations communales et hors commune.

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2022	Subvention proposée 2023
Associations communales		
AFN Anetz	130,00 €	130,00 €
AFN Saint-Herblon	130,00 €	130,00 €
Ailes du Val de Loire	200,00 €	0,00 €
APE École du Chêne Vert (2,90€/élève)	464,00 €	429,20 €
APE Ecole la fontaine (2,90€/élève)	440,80 €	394,40 €

APEL Notre Dame (2,90€/élève)	342,20 €	313,20 €
APEL Saint Joseph (2,90€/élève)	437,90 €	429,20 €
Arscénic	1 300,00 €	2 250,00 €
Vair sur Loire Basket	1 200,00 €	1 200,00 €
Vair environnement	750,00 €	750,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (17€/élève) - culture	2 720,00 €	2 516,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 040,00 €	1 040,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (17€/élève) - culture	2 584,00 €	2 312,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 040,00 €	980,00 €
Club bon accueil	270,00 €	270,00 €
Comité des fêtes Anetz	800,00 €	750,00 €
Festiz	750,00 €	800,00 €
Herblanetz	2 350,00 €	2 400,00 €
Pays d'Ancenis Basket	1 250,00 €	1 250,00 €
Société de chasse	180,00 €	180,00 €
Vair event	150,00 €	0,00 €
Vairbiages	1 500,00 €	1 500,00 €
Sous-total	19 898,90 €	20 024,00 €

Clubs sportifs hors commune		
Ancenis Handball	164,00 €	460,00 €
Ancenis Course natation	160,00 €	268,00 €
Athlétic club de Varades	0,00 €	176,00 €
Union sportive ancennienne gymnastique	0,00 €	248,00 €

Divers hors commune		
Comité pour la Loire de demain	170,00 €	90,00 €
Comité de jumelage des grées	0,00 €	1 290,00 €
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	120,00 €	180,00 €
Le souvenir français	120,00 €	120,00 €
Prévention routière 44	90,00 €	90,00 €
Sous Total	704,00 €	2 802,00 €

TOTAL	20 852,90 €	22 946,00 €
-------	-------------	-------------

M. le Maire explique que ça serait intéressant que la commune calcule le coût des locations de salle qui sont mise à disposition des associations.

Le sujet est mis en délibéré. M Baudouin ALLIZON se retire du vote.

Ce qui ramène le nombre de voix à 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

27 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

1-10 Remboursement des frais de déplacement des élus

M. Patrick BUCHET expose aux élus que l'ensemble des membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement lorsqu'ils se déplacent en dehors de la Commune pour se rendre à une réunion, un évènement ou encore une formation. Le remboursement de frais se fait sur présentation de pièces justificatives et au départ de la résidence administrative de l'élu, c'est-à-dire la Mairie.

Les élus pourront prétendre au remboursement des frais engagés dans les limites ci-dessous :

TRANSPORT

Les transports en commun sont le mode de transport à privilégier. Toutefois, lorsque ce mode de transport ne peut être utilisé pour se rendre sur le lieu de l'évènement, les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et seront remboursés de manière forfaitaire, en application du barème fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 CV et 7 CV	0.37	0.46	0.27
8 CV et plus	0.41	0.5	0.29

Le remboursement de frais de transport en commun et de parking se fera au réel des frais engagés, sur présentation d'un justificatif.

REPAS

Les élus pourront prétendre à la prise en charge du repas lorsque leur déplacement inclus des plages horaires entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h. Le remboursement se fera au réel des frais engagés dans la limite de 17,50€ (plafond fixé par arrêté du 11 octobre 2019) et sur présentation d'un justificatif.

FRAIS DE SEJOUR

Les élus pourront prétendre à la prise en charge des frais de nuitée. Le remboursement se fera au réel des frais engagés dans la limite du plafond fixé par arrêté du 11 octobre 2019 et sur présentation d'un justificatif.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L.2123-18-1 et R2123-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant la volonté de procéder aux remboursements des frais engagés par les élus et faciliter l'exercice de leur mandat ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus dans l'exercice de leur mandat.

Mme Sandrine FORTEAU demande quels sont les montants des remboursements pour les nuitées. M. Patrick BUCHET répond qu'il s'agit des montants déterminés par la réglementation et différents en fonction de la taille de la commune.

Mme Sandrine FORTEAU demande pourquoi les frais de transport sont remboursés alors que les élus touchent une indemnité. Elle s'interroge sur la légalité de cette procédure. Selon les art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités, il n'est semble-t-il pas possible de rembourser des frais en complément des indemnités déjà perçues. Elle demande pourquoi seul M. Henri RABERGEAU est concerné par ces remboursements de frais.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un exemple mais que ça peut s'appliquer à tous les conseillers municipaux.

M. Matthieu Avis demande s'il est possible de reporter le vote à la prochaine réunion du conseil, afin de faire appel à un conseil juridique sur ce point.

→ Le sujet est reporté, le service juridique de l'Association des Maires de France sera consulté.

Si le remboursement est effectivement possible, Mme Sandrine FORTEAU et M. Christophe HIVERT demandent à ce qu'il y ait un minimum de kilomètres parcourus (par exemple 10 kms) avant défraiement.

M. le Maire précise que ce n'est pas pour des déplacements courts mais plus longs comme se rendre à Châteaubriant par exemple.

1-11 Tarification au 1^{er} septembre 2023 des services communaux – Accueil périscolaire et restauration scolaire

La commission affaires scolaires a étudié la mise à jour des tarifs communaux.

Le compte rendu de la commission du 23/02/2023 a été validé en bureau municipal du 06/03/2023.

La commission propose de modifier les tarifs en vigueur pour l'utilisation des accueils périscolaires à hauteur de 3 %.

Soit :

Taux d'effort : 0,211 %	
0.26 € par ¼ heure en tarif plancher	0,77 € par ¼ heure en tarif plafond

Le tarif hors commune correspond au prix plafond.

La commission propose de modifier le tarif en vigueur pour le goûter, soit 0.53 €/gouter, correspondant au prix coûtant.

Concernant la restauration scolaire, les commissions proposent une hausse de 5 % de l'ensemble des tarifs afin de tenir compte de la hausse du prix des repas à régler au prestataire, dû à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et dans le cadre d'une amélioration de la qualité des denrées imposée par la loi EGALIM.

Il existe actuellement plusieurs tarifs différents et notamment un tarif régulier, un tarif occasionnel et un tarif exceptionnel. Il est proposé de supprimer le tarif occasionnel pour ne garder que le tarif exceptionnel pour les repas non réservés.

Les tarifs de la restauration scolaire seraient les suivants :

- Prix du repas enfant : 3,82 €
- Prix du repas enfant non réservé : 4,91 €
- Prix du repas enfant hors commune : 4.26 €
- Prix du repas adulte : 5.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 POUR,
00 CONTRE,
00 ABSTENSION,

- **ACCEPTÉ** les modifications tarifaires évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

2/ VOIRIE

2-1 Classement dans la voirie publique communale

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du premier trimestre 2023 et indique que le **linéaire réel est de 145 550 mètres linéaires**, soit **56 209** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public

communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

M. Christophe HIVERT dit que la différence est énorme en terme de linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **145 550 mètres linéaires**
- Mandate M. le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien n°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Pré du Renaudeau	Part de la RD8 et aboutit sur la V623	599,85	1.8
101		Bois Poulas	Part de la RD8 et aboutit sur la V102	480,78	1.8
102		Rue du Premier Bataillon FFI	Part de la RD723 et aboutit sur la V648	494,68	1.3
103	VC2	Ebaupin (I')	Part de la V650 et aboutit sur la RD723	483,42	1.3

104		Remureau (le)	Part de la V103 et dessert les terres	155,23	1.3
105		Vieux Chemin du Bernardeau	Part de la RD723 et aboutit sur la V109	749,99	1.3
106		Freulière (la)	Part de la RD723 et dessert le village	57,93	1.3
107		Jarrier d'Ancenis (le)	Part de la V108 et dessert le village	400,63	1.3
108		Bernardeau (le)	Part de la RD723, dessert le village et aboutit sur la Voie Verte	645,64	1.3
115		Jarrier d'Ancenis (le)	Part de la RD19 et dessert le village	359,97	1.3
116	VC43	Mercurie (la)	Part de la RD723 et aboutit sur la V117	1 007,99	1.3
117	VC2	Méron	Part de la RD723, traverse le village et aboutit sur la RD112	2 793,53	1.2.3
118	VC67	Fûts (les)	Part de la V117 et dessert le village	94,22	1.3
119	VC66	Pont Neuf (le)	Part de la V117 et dessert le village	189,14	1.3
120		Méron	Part de la V117 et dessert le village	97,26	1.3
121		Méron	Part de la V117 et dessert le village	93,84	1.3
122		Méron	Part de la V117 et dessert les terres	326,35	1.3
123	VC37	Haut Méron	Part de la RD112 et aboutit sur la V117	615,13	1.3
124	CE85	Brulés (les)	Part de la RD112 et dessert les terres	174,26	1.3
125		Haut Méron	Part de la V117 et dessert les terres	91,23	1.3
126	VC61	Oliverie (l')	Part de la V117 et dessert le village	162,50	1.3
127	VC60	Pitarderie (la)	Part de la RD112 et aboutit sur la V117	662,68	1.3
128	CE83	Clos Ferre (le)	Part de la V117 et dessert les terres	426,62	1.3
129		Pitarderie (la)	Part de la V117, dessert les terres et aboutit sur la V133	808,62	1.3
130		Métairie (la)	Part de la RD723, dessert le village, les terres et aboutit sur la V138	1 438,08	1.3.8
131		Moulin Neuf (le)	Part de la RD723 et dessert le village	101,22	1.8
132		Eveché (l')	Part de la RD723 et dessert les terres	337,00	1.8
133	VC6	Fresne à la Drouettière (le)	Part de la RD723 et aboutit sur la V117	1 822,77	1.3.7.8
134		Rue des Bleuets	Part de la V133 et aboutit sur la RD8	109,59	1.7.8
135		Rue du Papin	Part de la V133 et aboutit sur la RD8	192,96	1.7.8
136		Chemin du Proty	Part de la V135, dessert les terres et aboutit sur la RD8	623,71	1.7.8
137		Courcroissant	Part de la V133 et dessert le village	94,47	1.8
138		Courcroissant	Part de la V133 et aboutit sur la V132	514,70	1.8
139	CE82	Binaudière (la)	Part de la V117 et dessert les terres	82,59	1.2.3
140		Binaudière (la)	Part de la V177 et dessert le village	242,53	1.2.3.8
141	VC24	Galtière (la)	Part de la RD112 et aboutit sur la V117	603,21	1.2.3
142		Rohepallière (la)	Part de la RD122 et dessert le village	909,77	2.7
143	CE74 CE108	Vigne de Vaix	Part de la V142 et aboutit sur la V700	741,89	2.7
150	VC33	Blanchère (la)	Part de la V716 et aboutit sur la V152	1 275,70	2.4.5.7
151	VC58	Piderie	Part de la RD18, traverse la V150 et aboutit sur la V155	961,35	2.5
152	VC10	Bignonnet à l'Hôte Frère	Part de la RD18 et aboutit sur la RD19	1 315,43	2.4.5
153	CE107	Bignons (les)	Part de la V152 et dessert le village	249,58	2.4.5
154		Bignons à la Haie	Part de la V152 et aboutit sur la V155	653,08	2.4
155	VC1	Grand Chemin	Part de la RD112 et aboutit sur la V160	2 094,96	2.4.7
156	CE72	Petite Croix (la)	Part de la V157 et dessert le village	125,04	2.4
157	VC44	Perrière (la)	Part de la RD112 et dessert le village	329,43	2.4
158	CE75	Jaunais (les)	Part de la V155 et dessert les terres	275,81	2.4
159	VC46	Bignons à la Haie	Part de la V155 et aboutit sur la V160	493,47	2.4
160	VC9	Haie (la)	Part de la RD19, dessert le village et aboutit sur la RD112	1 444,77	2.4
161		Haie (la)	Part de la V160 et dessert le village	172,36	2.4

162		Hamonière (la)	Part de la V160 et dessert le village et les terres	162,51	2.4
163		Ferté (la)	Part de la V160, dessert le village et aboutit dans les terres	438,95	2.4
164	CE78	Oreillères (les)	Part de la RD112 et dessert les terres	163,24	2.4
165	VC36	Berthelière (la)	Part de la RD112, dessert le village et aboutit sur la RD19	1 125,09	2.3.4
166		Petit Epau (le)	Part de la RD19 et dessert le village	199,03	2.4
167	VC30	Grand Epau	Part de la RD112, dessert le village et aboutit sur la RD19	1 050,74	1.2.3
168	CE89	Grand Epau	Part de la V167 et dessert le village	82,72	1.3
169	CR18 CE105 CE106	Fressigaudière (la)	Part de la RD19 et dessert le village	414,51	1.3
181		Planty à la Série	Part de la RD723, dessert la Série et aboutit dans les terres	1 243,73	3
182		Série (la)	Part de la RD19 et aboutit sur la V181	627,04	3
183		Trochonnière à la Templierie	Part de la RD19 et dessert les villages	1 032,93	1.3
184		Champ long (le)	Part de la V183 et dessert les terres	184,64	1.3
185		Fressigaudière (la)	Part de la RD19 et dessert le village	93,14	1.3
186		Grée du Cormier (la)	Part de la RD19 et dessert le village	81,32	1.3
187	VC62	Clairret (le)	Part de la RD19 et dessert le village	77,90	1.2.3
188	VC5	Boulière à la Basse Ile	Part de la RD19 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 393,76	2.4
189		Basse Boulière (la)	Part de la V188 et dessert le village	279,94	2.4
190	CE99	Marais de Grée	Part de la V188 et dessert les terres	524,58	2.4
191	CE100	Basse Boulière (la)	Part de la V188 et aboutit sur la V197	612,93	2.4
192		Cour de l'île (la)	Part de la V188 et dessert les terres	249,24	2.4
193		Cour de l'île (la)	Part de la V188 et dessert le village	149,30	2.4
194	CE101	Chattin (le)	Part de la V188 et dessert les terres	252,31	4
195		Basse Ile (la)	Part de la V188 et dessert le village	125,39	4
196	CE102 CE1 CE114	Basse Ile à l'île Fleurie	Part de la V188 et aboutit sur la V197	1 455,34	4
197	VC42	île Fleurie à la Croix Ferrée	Part de la V188, dessert le village et aboutit sur la V200	1 469,67	2.4
198		Imp. de l'île Fleurie	Part de la V197 et dessert le village	86,18	4
199	CE3	Clochais (le)	Part de la V197 et aboutit sur la V200	686,35	2.4
200	VC31	Gueslerie à la Gétinière	Part de la RD19 et dessert les villages	1 684,81	2.4
201		Gueslerie - n°113 à 123	Part de la V200 et dessert le village	105,46	2.4
202	CE5	Clos Vert (le)	Part de la V200 et dessert les terres	392,20	2.4
203	CE8	Bignonnet (le)	Part de la RD19 et dessert les terres	239,48	2.4.5
210	VC41-19	Tournerie à la Disetterie (la)	Part de la RD18 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 369,31	2.4.5
211		Disetterie (la)	Part de la V210 et dessert le village	121,08	2.4
212	CE11	Moulin de la Bille	Part de la V210 et dessert les terres	212,21	2.4.5
213		Petites Gaudinières (les)	Part de la V210 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	369,91	4.5
214		Petites Gaudinières (les)	Part de la V213, dessert le village et aboutit dans les terres	235,91	4.5
215		Tournerie (la)	Part de la V210 et dessert le village	52,53	4.5
216		Hauts Prés (les)	Part de la RD18, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 031,61	5

220	VC8	Salmonière à la Hardière	Part de la RD18 et aboutit sur la RD112	2 821,95	5.6
221		Moulin de la Challoire	Part de la V220 et aboutit sur la V223	725,31	5.6
222	CE26	Copaire vers la Challoire (la)	Part de la V220 et dessert les terres	187,82	5.6
223	VC12	Piffertière à la Copaire	Part de la RD112 et aboutit sur la V220	1 129,56	5.6
224		Piffertière (la)	Part de la V223, dessert le village et aboutit sur la RD112	137,23	5.6
225		Piffertière (la)	Part de la V223 et dessert les terres	269,91	5.6
226		Copaire (n°4)	Part de la V220 et dessert le village	51,59	5.6
227		Copaire (n°13)	Part de la V220 et dessert le village	97,31	5.6
228		Copaire (n°15)	Part de la V220 et dessert le village	60,50	5.6
229	VC15	Beauvais	Part de la V220, dessert le village et aboutit dans les terres	804,04	5.6
230	VC38	Moulin de Beauvais (le)	Part de la V229 et dessert le village	531,81	5
231	CE23	Arzilette (l')	Part de la V220 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	660,73	5
232		Salmonière (la)	Part de la V220, dessert le village et aboutit sur la V233	841,93	5
233		Chipaudière (la)	Part de la V220 et aboutit sur la V238	664,91	5
234		Bretonnière (la)	Part de la V233 et aboutit sur la V220	834,62	5.6
235		Copaire (la)	Part de la V220 et aboutit sur la V234	332,93	5
236		Hardière (la)	Part de la V220 et dessert les terres	203,30	5.6
237		Trois Chênes (les)	Part de la RD18 et dessert le village	215,09	5
238	VC3/4	Chipaudière au Branchereau	Part de la RD18, traverse la Chipaudière, passe sous l'autoroute et aboutit sur la RD18	2 209,66	2.4.5
239		Œil Haut (l')	Part de la V238 et dessert le village	230,15	5
240	CE12	Hôte Frère (l')	Part de la RD18 et dessert le village	156,03	2.4.5
241	CE15	Branchereau (le)	Part de la V238 et dessert les terres	52,76	2.5
242	CE16	Branchereau (le)	Part de la V238 et dessert les terres	220,65	2.5
243		Petit Bois (le)	Part de la V238 et dessert les terres	105,57	5
244	VC27	Greslerie (la)	Part de la V238 et aboutit sur la RD112	969,02	2.5.6
245		Branchereau (le)	Part de la V244 et dessert le village	64,53	2.5
246	CE64	Branchereau (le)	Part de la V244 et dessert le village	200,96	2.5
247		Bois Vert (le)	Part de la RD112 et dessert les terres	565,57	5.6
248		Greslerie (la)	Part de la V244 et dessert les terres	145,00	5.6
249	CE113	Beauvais	Part de la V229 et dessert les terres	90,24	5.6
250		Salles (les)	Part de la RD8 et dessert le village	122,86	5.6
251	CE36	Salles (les)	Part de la RD8 et dessert les terres	200,68	5.6
252		Bois Pasteur (le)	Part de la RD8 et dessert le village	358,50	6
253		Bourg Louet (le)	Part de la RD8 et dessert le village	88,16	6
254		Piffertière au Jouis	Part de la RD112 et aboutit sur la RD8	1 290,80	6
255	CE32	Bois Pasteur (le)	Part de la V254 et dessert le village	527,32	6
256	CE41	Bourg Louet (le)	Part de la V254 et dessert les terres	306,43	6
260	VC28	Jouis à la Burette (le)	Part de la RD8 et aboutit sur la V267	2 260,06	6
261	CE43	Haie Borée (la)	Part de la V260 et dessert les terres	376,74	6
262	VC51 CE20	Riveraie (la)	Part de la V260, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	318,67	6
263	CE46	Riveraie (la)	Part de la V262 et dessert les terres	386,52	6
264		Petite Riveraie (la)	Part de la V260 et dessert le village	149,48	6
265	CE42	Bourg Louet (le)	Part de la RD8 et dessert les terres	445,87	6
266		Pas Omé (le)	Part de la RD8 et dessert le village	299,73	6
267	VC6	Salles à la Burette	Part de la RD8 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 609,77	6.7

268	VC21	Boissay	Part de la V267, dessert le village et aboutit sur la V267	1 339,38	6
269	CE37	Baux (les)	Part de la V267 et dessert les terres	168,78	6
270	CE104	Beauséjour	Part de la V269 et dessert les terres	189,26	6
271	CE38	Baux (les)	Part de la V267 et dessert le village	101,93	6
272		Carcouët	Part de la V267 et dessert le village	129,00	6
273		Gué (le)	Part de la V267 et dessert les terres	276,65	6
274		Prâteau (le)	Part de la V267 et aboutit sur la V260	917,20	6
275		Prâteau (le)	Part de la V267 et dessert le village	153,21	6
276	VC47	Basse Linetière (la)	Part de la V267 et dessert le village	356,38	6.7
277	CE48	Burette à la Courpennière	Part de la V267 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	692,23	6
278	VC2	Rouandière (la)	Part de la V267 et aboutit sur la RD18	2 110,51	6.7
279	CE49	Basse Linetière (la)	Part de la V278 et dessert les terres	228,40	6.7
280		Coulée (la)	Part de la V278 et dessert le village	175,12	7
281		Doitoury (la)	Part de la V278 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	268,13	7
282	CE56	Foucherie (la)	Part de la V278 et aboutit sur la RD723	520,17	7
283		Guilloutière au Pressoir	Part de la V278 et aboutit sur la RD18	1 169,85	7
284		Jarrier (le)	Part de la V283 et dessert les terres	164,79	7
285		Pressoir au Roty (le)	Part de la RD18 et dessert le village	720,52	7
286		Pressoir (le)	Part de la V285 et dessert le village	62,96	7
287		Roty (le)	Part de la V267 et aboutit sur un chemin privé	67,11	6.7
288	CE40	Boissay	Part de la V267 et dessert les terres	334,94	6.7
290	CE61	Jouinière (la)	Part de la RD18 et dessert les terres	330,64	7
291	VC57	Jouinière (la)	Part de la RD18 et aboutit sur la V290	136,07	7
292	VC7	Moulin des Grées	Part de la RD18 et aboutit sur la V305	992,91	7
293	CE60	Bois Gicquiaud (le)	Part de la V292 et dessert les terres	156,39	7
294	CR6	Maugraisière (la)	Part de la RD18 et aboutit sur la V292	576,50	7
295		Rond Buisson (le)	Part de la RD8, dessert le village et aboutit sur la V301	613,91	7
296		Pintaudière (la)	Part de la RD8 et dessert le village	211,44	7.8
297		Bletière au Pas (la)	Part de la RD8 et aboutit sur la RD723	1 134,43	7.8
298		Chemin Blanc	Part de la V297 et aboutit sur un chemin de terre	71,70	7.8
299		Chemin du Pressoir	Part de la V297 et aboutit sur un chemin de terre	185,37	7.8
300		Chemin du Puits	Part de la V299 et dessert le village de la Bletière	46,84	7.8
301		Bletière à la Trémollerie	Part de la V297 et dessert les terres	667,74	7.8
302		Varenes (les)	Part de la RD8 et aboutit sur la V297	877,83	7.8
303		Impasse des Gatz	Part de la RD8 et dessert le village	134,73	7.8
304		Bas Pas (le)	Part de la RD723 et dessert le village	240,05	7.8
305	CR1	Robinière (la)	Part de la RD723 et aboutit sur un chemin de terre	400,05	7.8
306		Robinière (la)	Part de la V305 et dessert le village	218,22	7.8
310		Boule d'or au ch. du Bas	Part de la RD723 et aboutit sur la V319	300,30	7.8
311	CR3	Tricotière au Gadory	Part de la RD723, dessert les villages et revint sur la RD723	1 414,38	7.8
312		Tricotière	Part de la V311, dessert le village, les terres et aboutit sur la V319	479,94	7.8
313		Chasseries (les)	Part de la V311, dessert le village et aboutit sur la V319	451,13	7.8

314		Bourgeaudière (la)	Part de la V311 et dessert le village	121,40	7.8
315		Bourgeaudière (la)	Part de la V311 et dessert les terres	93,46	7.8
316		Belle Fiserie au Pavillon	Part de la V311 et aboutit sur la V328	824,15	7.8
317		Tertre (le)	Part de la RD723 et dessert le village	120,06	7.8
318		Belle Fiserie à Belle Croix	Part de la V316 et aboutit sur la V341	1 542,55	8
319		Chemin du Bas	Part de la V318 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 536,03	7.8
320		Prés d'Amblée et Perrin	Part de la V318, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	785,24	8
321		Grelerie (la)	Part de la V318 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	605,85	8
322		Champart le Marais	Part de la V318 et aboutit sur la V328	790,59	8
323		Vinesses (les)	Part de la V318 et aboutit sur la V328	649,21	8
324		Route de la Grange	Part de la V318, dessert le village et aboutit sur la V328	646,76	8
325		Grange (la)	Part de la V324 et aboutit sur la V328	243,69	8
326		Basse Contrie (la)	Part de la V328 et dessert le village	170,83	8
327		Haute Contrie (la)	Part de la V328 et dessert le village	89,52	8
328	VC1	Contrie (la)	Part de la RD723 et aboutit sur la V341	1 747,74	7.8
329		Haute Contrie	Part de la V328 et dessert le village	126,68	8
330		Paonnerie (la)	Part de la RD723	492,23	8
331		Paonnerie au Bourg (la)	Part de la V330 et aboutit sur la V603	468,12	8
332	VC5	Paonnerie (la)	Part de l'EB20 de la V601 et aboutit sur la V328	555,79	8
333		Basse Paonnerie (la)	Part de la V332, dessert les terres et aboutit sur la V344	203,89	8
334		Gare (la)	Part de la RD8, dessert la gare et aboutit sur le chemin de fer	186,40	8
335		Gare (la)	Part de la RD8, dessert la gare et aboutit sur le chemin de fer	154,30	8
336		Gare à la Grange (la)	Part de la V334 et aboutit sur la V328	1 081,40	8
337		Porte Charriée (la)	Part de la V328, dessert les terres et aboutit sur la V336	1 075,55	8
338		Chaussée (la)	Part de la RD8 et dessert le village	62,35	8
339		Cosniers (les)	Part de la V328 et dessert le village	764,14	8
340		Bimboire (la)	Part de la V341, dessert le village et aboutit sur la Piste Cyclable V501	891,53	8
341	VC4	Rougeaudrie (la)	Part de la V328 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 633,26	8
342		Bréluce	Part de la V341 et dessert le village	85,97	8
343		Pré de la Varades	Part de la V341, dessert les terres et aboutit sur la V321	253,88	8
344		Grange à la Grée	Part de la V328 et aboutit sur la V600	803,01	8
Voies Vertes non agglomérées					
500		Loire à Vélo La Chaussée aux Cosniers	Part de la RD8 et aboutit sur la V339	979,78	8
501		Loire à Vélo Les Cosniers à la Bimboire	Part de la V339 et aboutit sur la V340	401,08	8
502		Loire à Vélo La Chaussée au Planty	Part de la RD8 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	6 043,38	1.3.8
503		Petite Croix (la)	Part de la V156 et aboutit sur la V155	293,58	2

Voies agglomérées					
600		Chemin du Port Arthur	Agglomération de ANETZ	278,76	9
601		Rue d'Anjou	Agglomération de ANETZ	671,69	9
602		Cimetière d'Anetz	Agglomération de ANETZ	56,33	9
603		Rue Hervé Bazin	Agglomération de ANETZ	416,60	9
604		Impasse <u> </u>	Agglomération de ANETZ	54,20	9
605		Rue Simone Veil	Agglomération de ANETZ	406,75	9
606		Rue Lucie Aubrac	Agglomération de ANETZ	166,77	9
607		Rue Anne Franck	Agglomération de ANETZ	64,06	9
608		Rue Sophie Scholl	Agglomération de ANETZ	67,85	9
609		Impasse Mme de Sévigné	Agglomération de ANETZ	166,51	9
610		Impasse George Sand	Agglomération de ANETZ	60,25	9
611		Rue Pierre Arnaud	Agglomération de ANETZ	199,12	9
612		Rue du Heurteau	Agglomération de ANETZ	385,90	9
613		Impasse de la Fontaine	Agglomération de ANETZ	183,27	9
614		Rue de l'Europe	Agglomération de ANETZ	319,87	9
615		Rue de Walheim	Agglomération de ANETZ	148,46	9
616		Rue d'Hemyock	Agglomération de ANETZ	105,52	9
617		Rue du Jumelage des Grées	Agglomération de ANETZ	60,22	9
618		Rue Saint Clément	Agglomération de ANETZ	40,72	9
619		Impasse des Sports	Agglomération de ANETZ	116,72	9
620		Rue de l'Eglise	Agglomération de ANETZ	201,63	9
621		Impasse de la Garenne	Agglomération de ANETZ	83,27	9
622		Allée de la Cour	Agglomération de ANETZ	119,61	9
623		Rue du Port Arthur	Agglomération de ANETZ	559,67	9
624		Rue du Renaudeau	Agglomération de ANETZ	769,69	9
625		Impasse des Genêts	Agglomération de ANETZ	218,57	9
626		Impasse des Eglantiers	Agglomération de ANETZ	285,01	9
627		Rue des Pinsons	Agglomération de ANETZ	313,90	9
628		Impasse du Moulin Blanc	Agglomération de ANETZ	70,95	9
629		Impasse des Ormeaux	Agglomération de ANETZ	478,46	9
630		Rue du Moulin Grimerault	Agglomération de ANETZ	542,97	9
631		Rue des Panais	Agglomération de ANETZ	166,18	9
632		Rue de Patissons	Agglomération de ANETZ	96,80	9
633		Rue des Potimarrons	Agglomération de ANETZ	207,65	9
634		Le Renaudeau	Agglomération de ANETZ	134,92	9
635		Rue des Jardins	Agglomération de ANETZ	81,64	9
636		Rue des Fauvettes	Agglomération de ANETZ	303,09	9
637		Impasse des Myosotis	Agglomération de ANETZ	99,46	9
638		Rue des Goëlands	Agglomération de ANETZ	193,03	9
639		Rue des Mouettes	Agglomération de ANETZ	222,07	9
640		Chemin de la Boire Torse	Agglomération de ANETZ	291,75	9
641		Rue de l'Ebaupin	Agglomération de ANETZ	314,63	9
642		Rue des Saules	Agglomération de ANETZ	589,21	9
643		Rue des Grives	Agglomération de ANETZ	222,33	9
644		Rue de Bretagne	Agglomération de ANETZ	1 138,72	9
645		Impasse des Mésanges	Agglomération de ANETZ	91,41	9
646		Impasse des Bouvreuils	Agglomération de ANETZ	77,05	9
647		Rue du Chemin Noir	Agglomération de ANETZ	137,75	9
648		Rue du Premier Bataillon FFI	Agglomération de ANETZ	84,98	9
649		Rue de la Cave	Agglomération de ANETZ	244,28	9
650		Rue de la Raffardière	Agglomération de ANETZ	919,92	9

651		Rue de la Vendée	Agglomération de ANETZ	174,86	9
652		Rue du Complexe Sportif	Agglomération de ANETZ	93,18	9
700		Chemin de la Vigne de Voix	Agglomération de SAINT HERBLON	159,90	10
701		Rue de la Quénardière	Agglomération de SAINT HERBLON	437,71	10
702		Rue de l'Aubépine	Agglomération de SAINT HERBLON	457,20	10
703		Impasse des Genêts	Agglomération de SAINT HERBLON	17,14	10
704		Rue des Ormes	Agglomération de SAINT HERBLON	65,30	10
705		Rue de la Chesnaie	Agglomération de SAINT HERBLON	308,33	10
706		Rue des Tilleuls	Agglomération de SAINT HERBLON	68,32	10
707		Rue des Acacias	Agglomération de SAINT HERBLON	60,46	10
708		Rue de la Frênaie	Agglomération de SAINT HERBLON	53,82	10
709		Impasse de la Quénardière	Agglomération de SAINT HERBLON	88,10	10
710		Rue René Guy Cadou	Agglomération de SAINT HERBLON	289,16	10
711		Rue de la Forge	Agglomération de SAINT HERBLON	291,86	10
712		Rue du Petit Pré	Agglomération de SAINT HERBLON	123,51	10
713		Rue Léopold Joubert	Agglomération de SAINT HERBLON	166,71	10
714		Rue de la Cure	Agglomération de SAINT HERBLON	26,03	10
715		Place St Hermeland	Agglomération de SAINT HERBLON	43,63	10
716		Rue de la Blanchère	Agglomération de SAINT HERBLON	589,79	10
717		Impasse des Lilas	Agglomération de SAINT HERBLON	153,27	10
718		Impasse des Magnolias	Agglomération de SAINT HERBLON	88,36	10
719		Rue du Grand Chêne	Agglomération de SAINT HERBLON	190,51	10
720		Rue des Camélias	Agglomération de SAINT HERBLON	146,04	10
721		Allée des Mimosas	Agglomération de SAINT HERBLON	221,14	10
722		Impasse de la Fontaine Julienne	Agglomération de SAINT HERBLON	154,24	10
723		Rue des Patisseaux	Agglomération de SAINT HERBLON	484,24	10
724		Rue des Moulières	Agglomération de SAINT HERBLON	213,67	10
725		Impasse de la Minoterie	Agglomération de SAINT HERBLON	90,13	10
726		Impasse du Moulin	Agglomération de SAINT HERBLON	126,98	10
727		Rue des Alouettes	Agglomération de SAINT HERBLON	109,46	10
728		Rue du Docteur Bianchi	Agglomération de SAINT HERBLON	164,67	10
729		Rue Hélène Boucher	Agglomération de SAINT HERBLON	165,58	10
730		Impasse Clément Ader	Agglomération de SAINT HERBLON	63,16	10
731		Allée Jacqueline Auriol	Agglomération de SAINT HERBLON	106,00	10
732		Rue Jean Mermoz	Agglomération de SAINT HERBLON	93,75	10
733		Rue du Stade	Agglomération de SAINT HERBLON	312,72	10
734		Rue du Bourg à la Barbinière	Agglomération de SAINT HERBLON	131,07	10
735		Parking de l'Ecole du Chêne Vert	Agglomération de SAINT HERBLON	64,17	10
736		Rue de la Trémollerie	Agglomération de SAINT HERBLON	610,72	10
737		Rue des Bouleaux	Agglomération de SAINT HERBLON	153,82	10
738		Contournement sud St Herblon	Agglomération de SAINT HERBLON	735,58	10

Parking

1		[P] Terrain de Football	Agglomération de ANETZ	65,00	9
2		[P] Stade et bibliothèque	Agglomération de ANETZ	75,00	9
3		[P] Complexe Sportif	Agglomération de ANETZ	165,00	9
4		[P] Prieuré	Agglomération de ST HERBLON	95,00	10
5		[P] Rue du Pigeonnier	Agglomération de ST HERBLON	36,00	10
6		[P] Cimetière	Agglomération de ST HERBLON	108,00	10
7		[P] Salle Louis Rousseau	Agglomération de ST HERBLON	118,00	10
8		[P] Complexe Sportif	Agglomération de ST HERBLON	125,00	10
9		[P] Terrain de sports	Agglomération de ST HERBLON	185,00	10
10		[P] Mairie	Agglomération de ST HERBLON	120,00	10

11		[P] Péricolaire-Cantine	Agglomération de ST HERBLON	42,00	10
Stationnement Latéral sur route départementale					
S-L		RD - Rue du Moulin du Bourg	Agglomération de ST HERBLON	35,00	-
S-L		RD - Rue du Soleil Levant	Agglomération de ST HERBLON	30,00	-
S-L		RD - Rue du Puits	Agglomération de ST HERBLON	15,00	-
S-L		RD - Rue de Versailles	Agglomération de ST HERBLON	125,00	-
TOTAL (en mètres)				145 550	
Voies hors agglomération				122 887	
Voies agglomérées				22 663	

2-2 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Vair sur Loire**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2020 est de **89 341** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **145 550 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par,
 28 voix POUR
 00 voix CONTRE
 00 ABSTENTION :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **145 550 mètres linéaires** (en augmentation de **56 209** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : **89 341** mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1^{er} février 2023

N° Voie	Ancien n°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Pré du Renaudeau	Part de la RD8 et aboutit sur la V623	599,85	1.8
101		Bois Poulas	Part de la RD8 et aboutit sur la V102	480,78	1.8
102		Rue du Premier Bataillon FFI	Part de la RD723 et aboutit sur la V648	494,68	1.3
103	VC2	Ebaupin (l')	Part de la V650 et aboutit sur la RD723	483,42	1.3
104		Remureau (le)	Part de la V103 et dessert les terres	155,23	1.3
105		Vieux Chemin du Bernardeau	Part de la RD723 et aboutit sur la V109	749,99	1.3
106		Freulière (la)	Part de la RD723 et dessert le village	57,93	1.3

107		Jarrier d'Ancenis (le)	Part de la V108 et dessert le village	400,63	1.3
108		Bernardeau (le)	Part de la RD723, dessert le village et aboutit sur la Voie Verte	645,64	1.3
115		Jarrier d'Ancenis (le)	Part de la RD19 et dessert le village	359,97	1.3
116	VC43	Mercerie (la)	Part de la RD723 et aboutit sur la V117	1 007,99	1.3
117	VC2	Méron	Part de la RD723, traverse le village et aboutit sur la RD112	2 793,53	1.2.3
118	VC67	Fûts (les)	Part de la V117 et dessert le village	94,22	1.3
119	VC66	Pont Neuf (le)	Part de la V117 et dessert le village	189,14	1.3
120		Méron	Part de la V117 et dessert le village	97,26	1.3
121		Méron	Part de la V117 et dessert le village	93,84	1.3
122		Méron	Part de la V117 et dessert les terres	326,35	1.3
123	VC37	Haut Méron	Part de la RD112 et aboutit sur la V117	615,13	1.3
124	CE85	Brulés (les)	Part de la RD112 et dessert les terres	174,26	1.3
125		Haut Méron	Part de la V117 et dessert les terres	91,23	1.3
126	VC61	Oliverie (l')	Part de la V117 et dessert le village	162,50	1.3
127	VC60	Pitarderie (la)	Part de la RD112 et aboutit sur la V117	662,68	1.3
128	CE83	Clos Ferre (le)	Part de la V117 et dessert les terres	426,62	1.3
129		Pitarderie (la)	Part de la V117, dessert les terres et aboutit sur la V133	808,62	1.3
130		Métairie (la)	Part de la RD723, dessert le village, les terres et aboutit sur la V138	1 438,08	1.3.8
131		Moulin Neuf (le)	Part de la RD723 et dessert le village	101,22	1.8
132		Eveché (l')	Part de la RD723 et dessert les terres	337,00	1.8
133	VC6	Fresne à la Drouetière (le)	Part de la RD723 et aboutit sur la V117	1 822,77	1.3.7.8
134		Rue des Bleuets	Part de la V133 et aboutit sur la RD8	109,59	1.7.8
135		Rue du Papin	Part de la V133 et aboutit sur la RD8	192,96	1.7.8
136		Chemin du Protly	Part de la V135, dessert les terres et aboutit sur la RD8	623,71	1.7.8
137		Courcroissant	Part de la V133 et dessert le village	94,47	1.8
138		Courcroissant	Part de la V133 et aboutit sur la V132	514,70	1.8
139	CE82	Binaudière (la)	Part de la V117 et dessert les terres	82,59	1.2.3
140		Binaudière (la)	Part de la V177 et dessert le village	242,53	1.2.3.8
141	VC24	Galtière (la)	Part de la RD112 et aboutit sur la V117	603,21	1.2.3
142		Rochepallière (la)	Part de la RD122 et dessert le village	909,77	2.7
143	CE74 CE108	Vigne de Vaix	Part de la V142 et aboutit sur la V700	741,89	2.7
150	VC33	Blanchère (la)	Part de la V716 et aboutit sur la V152	1 275,70	2.4.5.7
151	VC58	Piderie	Part de la RD18, traverse la V150 et aboutit sur la V155	961,35	2.5
152	VC10	Bignonnet à l'Hôte Frère	Part de la RD18 et aboutit sur la RD19	1 315,43	2.4.5
153	CE107	Bignons (les)	Part de la V152 et dessert le village	249,58	2.4.5
154		Bignons à la Haie	Part de la V152 et aboutit sur la V155	653,08	2.4
155	VC1	Grand Chemin	Part de la RD112 et aboutit sur la V160	2 094,96	2.4.7
156	CE72	Petite Croix (la)	Part de la V157 et dessert le village	125,04	2.4
157	VC44	Perrière (la)	Part de la RD112 et dessert le village	329,43	2.4
158	CE75	Jaunais (les)	Part de la V155 et dessert les terres	275,81	2.4
159	VC46	Bignons à la Haie	Part de la V155 et aboutit sur la V160	493,47	2.4
160	VC9	Haie (la)	Part de la RD19, dessert le village et aboutit sur la RD112	1 444,77	2.4
161		Haie (la)	Part de la V160 et dessert le village	172,36	2.4
162		Hamonière (la)	Part de la V160 et dessert le village et les terres	162,51	2.4

163		Ferté (la)	Part de la V160, dessert le village et aboutit dans les terres	438,95	2.4
164	CE78	Oreillères (les)	Part de la RD112 et dessert les terres	163,24	2.4
165	VC36	Berthelière (la)	Part de la RD112, dessert le village et aboutit sur la RD19	1 125,09	2.3.4
166		Petit Epau (le)	Part de la RD19 et dessert le village	199,03	2.4
167	VC30	Grand Epau	Part de la RD112, dessert le village et aboutit sur la RD19	1 050,74	1.2.3
168	CE89	Grand Epau	Part de la V167 et dessert le village	82,72	1.3
169	CR18 CE105 CE106	Fressigaudière (la)	Part de la RD19 et dessert le village	414,51	1.3
181		Planty à la Série	Part de la RD723, dessert la Série et aboutit dans les terres	1 243,73	3
182		Série (la)	Part de la RD19 et aboutit sur la V181	627,04	3
183		Trochonnière à la Templerie	Part de la RD19 et dessert les villages	1 032,93	1.3
184		Champ long (le)	Part de la V183 et dessert les terres	184,64	1.3
185		Fressigaudière (la)	Part de la RD19 et dessert le village	93,14	1.3
186		Grée du Cormier (la)	Part de la RD19 et dessert le village	81,32	1.3
187	VC62	Clairret (le)	Part de la RD19 et dessert le village	77,90	1.2.3
188	VC5	Boulière à la Basse Ile	Part de la RD19 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 393,76	2.4
189		Basse Boulière (la)	Part de la V188 et dessert le village	279,94	2.4
190	CE99	Marais de Grée	Part de la V188 et dessert les terres	524,58	2.4
191	CE100	Basse Boulière (la)	Part de la V188 et aboutit sur la V197	612,93	2.4
192		Cour de l'Ile (la)	Part de la V188 et dessert les terres	249,24	2.4
193		Cour de l'Ile (la)	Part de la V188 et dessert le village	149,30	2.4
194	CE101	Chattin (le)	Part de la V188 et dessert les terres	252,31	4
195		Basse Ile (la)	Part de la V188 et dessert le village	125,39	4
196	CE102 CE1 CE114	Basse Ile à l'Ile Fleurie	Part de la V188 et aboutit sur la V197	1 455,34	4
197	VC42	Ile Fleurie à la Croix Ferrée	Part de la V188, dessert le village et aboutit sur la V200	1 469,67	2.4
198		Imp. de l'Ile Fleurie	Part de la V197 et dessert le village	86,18	4
199	CE3	Clochais (le)	Part de la V197 et aboutit sur la V200	686,35	2.4
200	VC31	Gueslerie à la Gétinière	Part de la RD19 et dessert les villages	1 684,81	2.4
201		Gueslerie - n°113 à 123	Part de la V200 et dessert le village	105,46	2.4
202	CE5	Clos Vert (le)	Part de la V200 et dessert les terres	392,20	2.4
203	CE8	Bignonnet (le)	Part de la RD19 et dessert les terres	239,48	2.4.5
210	VC41-19	Tournerie à la Disetterie (la)	Part de la RD18 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 369,31	2.4.5
211		Disetterie (la)	Part de la V210 et dessert le village	121,08	2.4
212	CE11	Moulin de la Bille	Part de la V210 et dessert les terres	212,21	2.4.5
213		Petites Gaudinières (les)	Part de la V210 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	369,91	4.5
214		Petites Gaudinières (les)	Part de la V213, dessert le village et aboutit dans les terres	235,91	4.5
215		Tournerie (la)	Part de la V210 et dessert le village	52,53	4.5
216		Hauts Prés (les)	Part de la RD18, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 031,61	5
220	VC8	Salmonièrre à la Hardière	Part de la RD18 et aboutit sur la RD112	2 821,95	5.6
221		Moulin de la Challore	Part de la V220 et aboutit sur la V223	725,31	5.6

222	CE26	Copaire vers la Challore (la)	Part de la V220 et dessert les terres	187,82	5.6
223	VC12	Piffertière à la Copaire	Part de la RD112 et aboutit sur la V220	1 129,56	5.6
224		Piffertière (la)	Part de la V223, dessert le village et aboutit sur la RD112	137,23	5.6
225		Piffertière (la)	Part de la V223 et dessert les terres	269,91	5.6
226		Copaire (n°4)	Part de la V220 et dessert le village	51,59	5.6
227		Copaire (n°13)	Part de la V220 et dessert le village	97,31	5.6
228		Copaire (n°15)	Part de la V220 et dessert le village	60,50	5.6
229	VC15	Beauvais	Part de la V220, dessert le village et aboutit dans les terres	804,04	5.6
230	VC38	Moulin de Beauvais (le)	Part de la V229 et dessert le village	531,81	5
231	CE23	Arzilette (l')	Part de la V220 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	660,73	5
232		Salmonière (la)	Part de la V220, dessert le village et aboutit sur la V233	841,93	5
233		Chipaudière (la)	Part de la V220 et aboutit sur la V238	664,91	5
234		Bretonnière (la)	Part de la V233 et aboutit sur la V220	834,62	5.6
235		Copaire (la)	Part de la V220 et aboutit sur la V234	332,93	5
236		Hardière (la)	Part de la V220 et dessert les terres	203,30	5.6
237		Trois Chênes (les)	Part de la RD18 et dessert le village	215,09	5
238	VC3/4	Chipaudière au Branchereau	Part de la RD18, traverse la Chipaudière, passe sous l'autoroute et aboutit sur la RD18	2 209,66	2.4.5
239		Œil Haut (l')	Part de la V238 et dessert le village	230,15	5
240	CE12	Hôte Frère (l')	Part de la RD18 et dessert le village	156,03	2.4.5
241	CE15	Branchereau (le)	Part de la V238 et dessert les terres	52,76	2.5
242	CE16	Branchereau (le)	Part de la V238 et dessert les terres	220,65	2.5
243		Petit Bois (le)	Part de la V238 et dessert les terres	105,57	5
244	VC27	Greslerie (la)	Part de la V238 et aboutit sur la RD112	969,02	2.5.6
245		Branchereau (le)	Part de la V244 et dessert le village	64,53	2.5
246	CE64	Branchereau (le)	Part de la V244 et dessert le village	200,96	2.5
247		Bois Vert (le)	Part de la RD112 et dessert les terres	565,57	5.6
248		Greslerie (la)	Part de la V244 et dessert les terres	145,00	5.6
249	CE113	Beauvais	Part de la V229 et dessert les terres	90,24	5.6
250		Salles (les)	Part de la RD8 et dessert le village	122,86	5.6
251	CE36	Salles (les)	Part de la RD8 et dessert les terres	200,68	5.6
252		Bois Pasteur (le)	Part de la RD8 et dessert le village	358,50	6
253		Bourg Louet (le)	Part de la RD8 et dessert le village	88,16	6
254		Piffertière au Jouis	Part de la RD112 et aboutit sur la RD8	1 290,80	6
255	CE32	Bois Pasteur (le)	Part de la V254 et dessert le village	527,32	6
256	CE41	Bourg Louet (le)	Part de la V254 et dessert les terres	306,43	6
260	VC28	Jouis à la Burette (le)	Part de la RD8 et aboutit sur la V267	2 260,06	6
261	CE43	Haie Borée (la)	Part de la V260 et dessert les terres	376,74	6
262	VC51 CE20	Riveraie (la)	Part de la V260, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	318,67	6
263	CE46	Riveraie (la)	Part de la V262 et dessert les terres	386,52	6
264		Petite Riveraie (la)	Part de la V260 et dessert le village	149,48	6
265	CE42	Bourg Louet (le)	Part de la RD8 et dessert les terres	445,87	6
266		Pas Omès (le)	Part de la RD8 et dessert le village	299,73	6
267	VC6	Salles à la Burette	Part de la RD8 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 609,77	6.7
268	VC21	Boissay	Part de la V267, dessert le village et aboutit sur la V267	1 339,38	6

269	CE37	Baux (les)	Part de la V267 et dessert les terres	168,78	6
270	CE104	Beauséjour	Part de la V269 et dessert les terres	189,26	6
271	CE38	Baux (les)	Part de la V267 et dessert le village	101,93	6
272		Carcouët	Part de la V267 et dessert le village	129,00	6
273		Gué (le)	Part de la V267 et dessert les terres	276,65	6
274		Prâteau (le)	Part de la V267 et aboutit sur la V260	917,20	6
275		Prâteau (le)	Part de la V267 et dessert le village	153,21	6
276	VC47	Basse Linetière (la)	Part de la V267 et dessert le village	356,38	6.7
277	CE48	Burette à la Courpennière	Part de la V267 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	692,23	6
278	VC2	Rouandière (la)	Part de la V267 et aboutit sur la RD18	2 110,51	6.7
279	CE49	Basse Linetière (la)	Part de la V278 et dessert les terres	228,40	6.7
280		Coulée (la)	Part de la V278 et dessert le village	175,12	7
281		Doitoury (la)	Part de la V278 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	268,13	7
282	CE56	Foucherie (la)	Part de la V278 et aboutit sur la RD723	520,17	7
283		Guilloutière au Pressoir	Part de la V278 et aboutit sur la RD18	1 169,85	7
284		Jarrier (le)	Part de la V283 et dessert les terres	164,79	7
285		Pressoir au Roty (le)	Part de la RD18 et dessert le village	720,52	7
286		Pressoir (le)	Part de la V285 et dessert le village	62,96	7
287		Roty (le)	Part de la V267 et aboutit sur un chemin privé	67,11	6.7
288	CE40	Boissay	Part de la V267 et dessert les terres	334,94	6.7
290	CE61	Jouinière (la)	Part de la RD18 et dessert les terres	330,64	7
291	VC57	Jouinière (la)	Part de la RD18 et aboutit sur la V290	136,07	7
292	VC7	Moulin des Grées	Part de la RD18 et aboutit sur la V305	992,91	7
293	CE60	Bois Gicquiaud (le)	Part de la V292 et dessert les terres	156,39	7
294	CR6	Maugraisière (la)	Part de la RD18 et aboutit sur la V292	576,50	7
295		Rond Buisson (le)	Part de la RD8, dessert le village et aboutit sur la V301	613,91	7
296		Pintaudière (la)	Part de la RD8 et dessert le village	211,44	7.8
297		Bletière au Pas (la)	Part de la RD8 et aboutit sur la RD723	1 134,43	7.8
298		Chemin Blanc	Part de la V297 et aboutit sur un chemin de terre	71,70	7.8
299		Chemin du Pressoir	Part de la V297 et aboutit sur un chemin de terre	185,37	7.8
300		Chemin du Puits	Part de la V299 et dessert le village de la Bletière	46,84	7.8
301		Bletière à la Trémollerie	Part de la V297 et dessert les terres	667,74	7.8
302		Varennés (les)	Part de la RD8 et aboutit sur la V297	877,83	7.8
303		Impasse des Gatz	Part de la RD8 et dessert le village	134,73	7.8
304		Bas Pas (le)	Part de la RD723 et dessert le village	240,05	7.8
305	CR1	Robinière (la)	Part de la RD723 et aboutit sur un chemin de terre	400,05	7.8
306		Robinière (la)	Part de la V305 et dessert le village	218,22	7.8
310		Boule d'or au ch. du Bas	Part de la RD723 et aboutit sur la V319	300,30	7.8
311	CR3	Tricotière au Gadory	Part de la RD723, dessert les villages et revint sur la RD723	1 414,38	7.8
312		Tricotière	Part de la V311, dessert le village, les terres et aboutit sur la V319	479,94	7.8
313		Chasseries (les)	Part de la V311, dessert le village et aboutit sur la V319	451,13	7.8
314		Bourgeaudière (la)	Part de la V311 et dessert le village	121,40	7.8
315		Bourgeaudière (la)	Part de la V311 et dessert les terres	93,46	7.8

316		Belle Fiserie au Pavillon	Part de la V311 et aboutit sur la V328	824,15	7.8
317		Tertre (le)	Part de la RD723 et dessert le village	120,06	7.8
318		Belle Fiserie à Belle Croix	Part de la V316 et aboutit sur la V341	1 542,55	8
319		Chemin du Bas	Part de la V318 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 536,03	7.8
320		Prés d'Amblée et Perrin	Part de la V318, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	785,24	8
321		Grelerie (la)	Part de la V318 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	605,85	8
322		Champart le Marais	Part de la V318 et aboutit sur la V328	790,59	8
323		Vinesses (les)	Part de la V318 et aboutit sur la V328	649,21	8
324		Route de la Grange	Part de la V318, dessert le village et aboutit sur la V328	646,76	8
325		Grange (la)	Part de la V324 et aboutit sur la V328	243,69	8
326		Basse Contrie (la)	Part de la V328 et dessert le village	170,83	8
327		Haute Contrie (la)	Part de la V328 et dessert le village	89,52	8
328	VC1	Contrie (la)	Part de la RD723 et aboutit sur la V341	1 747,74	7.8
329		Haute Contrie	Part de la V328 et dessert le village	126,68	8
330		Paonnerie (la)	Part de la RD723	492,23	8
331		Paonnerie au Bourg (la)	Part de la V330 et aboutit sur la V603	468,12	8
332	VC5	Paonnerie (la)	Part de l'EB20 de la V601 et aboutit sur la V328	555,79	8
333		Basse Paonnerie (la)	Part de la V332, dessert les terres et aboutit sur la V344	203,89	8
334		Gare (la)	Part de la RD8, dessert la gare et aboutit sur le chemin de fer	186,40	8
335		Gare (la)	Part de la RD8, dessert la gare et aboutit sur le chemin de fer	154,30	8
336		Gare à la Grange (la)	Part de la V334 et aboutit sur la V328	1 081,40	8
337		Porte Charriée (la)	Part de la V328, dessert les terres et aboutit sur la V336	1 075,55	8
338		Chaussée (la)	Part de la RD8 et dessert le village	62,35	8
339		Cosniers (les)	Part de la V328 et dessert le village	764,14	8
340		Bimboire (la)	Part de la V341, dessert le village et aboutit sur la Piste Cyclable V501	891,53	8
341	VC4	Rougeaudrie (la)	Part de la V328 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 633,26	8
342		Bréluce	Part de la V341 et dessert le village	85,97	8
343		Pré de la Varades	Part de la V341, dessert les terres et aboutit sur la V321	253,88	8
344		Grange à la Grée	Part de la V328 et aboutit sur la V600	803,01	8
Voies Vertes non agglomérées					
500		Loire à Vélo La Chaussée aux Cosniers	Part de la RD8 et aboutit sur la V339	979,78	8
501		Loire à Vélo Les Cosniers à la Bimboire	Part de la V339 et aboutit sur la V340	401,08	8
502		Loire à Vélo La Chaussée au Planty	Part de la RD8 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	6 043,38	1.3.8
503		Petite Croix (la)	Part de la V156 et aboutit sur la V155	293,58	2
Voies agglomérées					
600		Chemin du Port Arthur	Agglomération de ANETZ	278,76	9

601	Rue d'Anjou	Agglomération de ANETZ	671,69	9
602	Cimetière d'Anetz	Agglomération de ANETZ	56,33	9
603	Rue Hervé Bazin	Agglomération de ANETZ	416,60	9
604	Impasse	Agglomération de ANETZ	54,20	9
605	Rue Simone Veil	Agglomération de ANETZ	406,75	9
606	Rue Lucie Aubrac	Agglomération de ANETZ	166,77	9
607	Rue Anne Franck	Agglomération de ANETZ	64,06	9
608	Rue Sophie Scholl	Agglomération de ANETZ	67,85	9
609	Impasse Mme de Sévigné	Agglomération de ANETZ	166,51	9
610	Impasse George Sand	Agglomération de ANETZ	60,25	9
611	Rue Pierre Arnaud	Agglomération de ANETZ	199,12	9
612	Rue du Heurteau	Agglomération de ANETZ	385,90	9
613	Impasse de la Fontaine	Agglomération de ANETZ	183,27	9
614	Rue de l'Europe	Agglomération de ANETZ	319,87	9
615	Rue de Walheim	Agglomération de ANETZ	148,46	9
616	Rue d'Hemyock	Agglomération de ANETZ	105,52	9
617	Rue du Jumelage des Grées	Agglomération de ANETZ	60,22	9
618	Rue Saint Clément	Agglomération de ANETZ	40,72	9
619	Impasse des Sports	Agglomération de ANETZ	116,72	9
620	Rue de l'Eglise	Agglomération de ANETZ	201,63	9
621	Impasse de la Garenne	Agglomération de ANETZ	83,27	9
622	Allée de la Cour	Agglomération de ANETZ	119,61	9
623	Rue du Port Arthur	Agglomération de ANETZ	559,67	9
624	Rue du Renaudeau	Agglomération de ANETZ	769,69	9
625	Impasse des Genêts	Agglomération de ANETZ	218,57	9
626	Impasse des Eglantiers	Agglomération de ANETZ	285,01	9
627	Rue des Pinsons	Agglomération de ANETZ	313,90	9
628	Impasse du Moulin Blanc	Agglomération de ANETZ	70,95	9
629	Impasse des Ormeaux	Agglomération de ANETZ	478,46	9
630	Rue du Moulin Grimerault	Agglomération de ANETZ	542,97	9
631	Rue des Panais	Agglomération de ANETZ	166,18	9
632	Rue de Patissons	Agglomération de ANETZ	96,80	9
633	Rue des Potimarrons	Agglomération de ANETZ	207,65	9
634	Le Renaudeau	Agglomération de ANETZ	134,92	9
635	Rue des Jardins	Agglomération de ANETZ	81,64	9
636	Rue des Fauvettes	Agglomération de ANETZ	303,09	9
637	Impasse des Myosotis	Agglomération de ANETZ	99,46	9
638	Rue des Goëlands	Agglomération de ANETZ	193,03	9
639	Rue des Mouettes	Agglomération de ANETZ	222,07	9
640	Chemin de la Boire Torse	Agglomération de ANETZ	291,75	9
641	Rue de l'Ebaupin	Agglomération de ANETZ	314,63	9
642	Rue des Saules	Agglomération de ANETZ	589,21	9
643	Rue des Grives	Agglomération de ANETZ	222,33	9
644	Rue de Bretagne	Agglomération de ANETZ	1 138,72	9
645	Impasse des Mésanges	Agglomération de ANETZ	91,41	9
646	Impasse des Bouvreuils	Agglomération de ANETZ	77,05	9
647	Rue du Chemin Noir	Agglomération de ANETZ	137,75	9
648	Rue du Premier Bataillon FFI	Agglomération de ANETZ	84,98	9
649	Rue de la Cave	Agglomération de ANETZ	244,28	9
650	Rue de la Raffardière	Agglomération de ANETZ	919,92	9
651	Rue de la Vendée	Agglomération de ANETZ	174,86	9
652	Rue du Complexe Sportif	Agglomération de ANETZ	93,18	9
700	Chemiin de la Vigne de Voix	Agglomération de SAINT HERBLON	159,90	10

701	Rue de la Quénardière	Agglomération de SAINT HERBLON	437,71	10
702	Rue de l'Aubépine	Agglomération de SAINT HERBLON	457,20	10
703	Impasse des Genêts	Agglomération de SAINT HERBLON	17,14	10
704	Rue des Ormes	Agglomération de SAINT HERBLON	65,30	10
705	Rue de la Chesnaie	Agglomération de SAINT HERBLON	308,33	10
706	Rue des Tilleuls	Agglomération de SAINT HERBLON	68,32	10
707	Rue des Acacias	Agglomération de SAINT HERBLON	60,46	10
708	Rue de la Frenaie	Agglomération de SAINT HERBLON	53,82	10
709	Impasse de la Quénardière	Agglomération de SAINT HERBLON	88,10	10
710	Rue René Guy Cadou	Agglomération de SAINT HERBLON	289,16	10
711	Rue de la Forge	Agglomération de SAINT HERBLON	291,86	10
712	Rue du Petit Pré	Agglomération de SAINT HERBLON	123,51	10
713	Rue Léopold Joubert	Agglomération de SAINT HERBLON	166,71	10
714	Rue de la Cure	Agglomération de SAINT HERBLON	26,03	10
715	Place St Hermeland	Agglomération de SAINT HERBLON	43,63	10
716	Rue de la Blanchère	Agglomération de SAINT HERBLON	589,79	10
717	Impasse des Lilas	Agglomération de SAINT HERBLON	153,27	10
718	Impasse des Magnolias	Agglomération de SAINT HERBLON	88,36	10
719	Rue du Grand Chêne	Agglomération de SAINT HERBLON	190,51	10
720	Rue des Camélias	Agglomération de SAINT HERBLON	146,04	10
721	Allée des Mimosas	Agglomération de SAINT HERBLON	221,14	10
722	Impasse de la Fontaine Julienne	Agglomération de SAINT HERBLON	154,24	10
723	Rue des Patisseaux	Agglomération de SAINT HERBLON	484,24	10
724	Rue des Moulières	Agglomération de SAINT HERBLON	213,67	10
725	Impasse de la Minoterie	Agglomération de SAINT HERBLON	90,13	10
726	Impasse du Moulin	Agglomération de SAINT HERBLON	126,98	10
727	Rue des Alouettes	Agglomération de SAINT HERBLON	109,46	10
728	Rue du Docteur Bianchi	Agglomération de SAINT HERBLON	164,67	10
729	Rue Hélène Boucher	Agglomération de SAINT HERBLON	165,58	10
730	Impasse Clément Ader	Agglomération de SAINT HERBLON	63,16	10
731	Allée Jacqueline Auriol	Agglomération de SAINT HERBLON	106,00	10
732	Rue Jean Mermoz	Agglomération de SAINT HERBLON	93,75	10
733	Rue du Stade	Agglomération de SAINT HERBLON	312,72	10
734	Rue du Bourg à la Barbinière	Agglomération de SAINT HERBLON	131,07	10
735	Parking de l'Ecole du Chêne Vert	Agglomération de SAINT HERBLON	64,17	10
736	Rue de la Trémollerie	Agglomération de SAINT HERBLON	610,72	10
737	Rue des Bouleaux	Agglomération de SAINT HERBLON	153,82	10
738	Contournement sud St Herblon	Agglomération de SAINT HERBLON	735,58	10
Parking				
1	[P] Terrain de Football	Agglomération de ANETZ	65,00	9
2	[P] Stade et bibliothèque	Agglomération de ANETZ	75,00	9
3	[P] Complexe Sportif	Agglomération de ANETZ	165,00	9
4	[P] Prieuré	Agglomération de ST HERBLON	95,00	10
5	[P] Rue du Pigeonnier	Agglomération de ST HERBLON	36,00	10
6	[P] Cimetière	Agglomération de ST HERBLON	108,00	10
7	[P] Salle Louis Rousseau	Agglomération de ST HERBLON	118,00	10
8	[P] Complexe Sportif	Agglomération de ST HERBLON	125,00	10
9	[P] Terrain de sports	Agglomération de ST HERBLON	185,00	10
10	[P] Mairie	Agglomération de ST HERBLON	120,00	10
11	[P] Périscolaire-Cantine	Agglomération de ST HERBLON	42,00	10

Stationnement Latéral sur route départementale					
S-L		RD - Rue du Moulin du Bourg	Agglomération de ST HERBLON	35,00	-
S-L		RD - Rue du Soleil Levant	Agglomération de ST HERBLON	30,00	-
S-L		RD - Rue du Puits	Agglomération de ST HERBLON	15,00	-
S-L		RD - Rue de Versailles	Agglomération de ST HERBLON	125,00	-
TOTAL (en mètres)				145 550	
Voies hors agglomération				122 887	
Voies agglomérées				22 663	

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau pour les services techniques.

Mme Liliane COUILLEAULT informe l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-2 Approbation de la nouvelle organisation des services et du nouvel organigramme de la commune de Vair sur Loire

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 mars 2023,

Considérant la volonté de la commune de Vair sur Loire de restructurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration,

M. Patrick BUCHET présente l'organigramme actuel puis l'organigramme cible. Il précise qu'il a été

présenté aux agents des accueils ce lundi 03 avril à 13h30.

Mme Marie-Christine BLIN s'interroge sur la sécurité le samedi aux accueils, étant donné qu'il n'y a qu'une seule personne pour les 2 accueils. M. Patrick BUCHET répond que c'est compliqué de trouver du personnel pour peu d'heures. Il n'y a pas d'obligation légale d'avoir plusieurs personnes sur un même site.

Mme Liliane COUILLEAULT explique que la polyvalence a été développée entre les accueils mairie et agence postale.

M. William SARKISSIAN précise qu'il manque le Maire dans l'organigramme projeté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

DECIDE

- D'approuver la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} mai 2023, telle que présentée au Conseil Municipal,
- D'adopter le nouvel organigramme des services, à compter du 1^{er} mai 2023, comme joint en annexe.

4/ DIVERS

4-1 Décisions municipales

11 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
08/2023 20/02/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE G 144 (205 m ²), 2, rue René Guy Cadou – Saint Herblon	Néant	Néant
09/2023 20/02/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLES D 2189 (145 m ²), D 2553 (530 m ²), D 2549 (18 m ²), D 2551 (98 m ²), 6 bis, rue du Moulin du Bourg – Saint Herblon	Néant	Néant
10/2023 20/02/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE F 882 (696 m ²), 60, rue du Heurteau – Anetz	Néant	Néant
11/2023 20/02/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE F 2178 (468 m ²), 30, rue des Panais – Anetz	Néant	Néant
12/2023 27/02/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE F 2550 (364 m ²), 117, rue Sophie Scholl – Anetz	Néant	Néant
13/2023 27/02/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE H 884 (364 m ²), 13, rue du Moulin du Bourg – Saint Herblon	Néant	Néant

14/2023 06/03/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE F 1525 (1000 m ²), 258, rue du Heurteau – Anetz	Néant	Néant
15/2023 06/03/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLES F 2541 (487 m ²), F 2544 (32 m ²), 215, rue de la Cave – Anetz	Néant	Néant
16/2023 27/03/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLES F 2111 (3683 m ²), F 2113 (66 m ²), 190, rue des Grives – Anetz	Néant	Néant
17/2023 27/03/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLE F 33 (3050 m ²), 163, rue des Pinsons – Anetz	Néant	Néant
18/2023 27/03/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	PARCELLES F 804 (2500 m ²), F 1382 (8860 m ²) 215, rue de la Gare – Anetz	Néant	Néant

4-2 Elections sénatoriales

M. le maire informe l'assemblée qu'il y aura une séance de Conseil municipal extraordinaire le 09/06/2023 en vue des élections sénatoriales.

4-3 Présentation des projets en cours

Chaque adjoint présente ses projets en cours.

Le diaporama présenté sera annexé au présent procès-verbal.

Mme Marie-Christine BLIN demande où en sont les logements seniors prévus à la Blanchère. M. le Maire répond que nous n'avons pas d'information du bailleur social pour le moment. Il sera relancé.

4-4 Démission de membres des commissions municipales : modalités et organisation

Mme Sandrine FORTEAU par mail en date du 26/01/2023, a informé la mairie sa volonté de démissionner de la commission Sport/vie associative.

La mairie en a pris acte.

Lors du conseil municipal du 06/02/2023, Mme Sandrine FORTEAU n'avait pas trouvé de remplaçant.

Le sujet était reporté à la séance d'aujourd'hui.

Mme Sandrine FORTEAU indique qu'elle n'a pas de remplaçant et demande s'il est possible de se faire remplacer aux commissions sport/vie associative par un conseiller de la minorité en fonction de leur disponibilité.

L'assemblée valide cette demande et en prend acte.

Mme Sandrine FORTEAU recevra les convocations et les transmettra au membre de la minorité disponible. Puis la mairie sera informée du nom du remplaçant-e.

5/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- ✓ Mme Sandrine FORTEAU indique que lors d'une réunion publique en 2021 il avait été demandé le chiffrage des incivilités. M. Henri RABERGEAU répond que ça a été vu en commission PCS et que la minorité aurait pu en discuter entre elle. Le document pourra être projeté au prochain conseil

municipal.

- ✓ William SARKISSIAN souligne que la formation budget communal du 1^{er} avril était très bien avec un très bon formateur. Le power point projeté sera envoyé aux conseillers dès réception.
- ✓ M le maire informe l'assemblée que le Team and run se déroulera le 30 juin 2023
- ✓ M. Alexandre DROUET va représenter les élus dans des courses cyclotouristes au printemps et à l'automne 2023.
- ✓ Il est indiqué aux conseillers que la soirée personnel/élus est prévue le vendredi 23 juin 2023 – salle de la cour.
- ✓ Mme Marie Christine BLIN remercie le conseil municipal pour la gerbe lors du décès de sa belle maman.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures :